

Séance du 15 juin 2017

L'an deux mille dix sept, et le quinze du mois de juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sandrine URBAIN, Maire

Etaient présents : Mmes, Mrs, URBAIN Sandrine, ISSELIN Jean-Claude, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, CONTANT Evelyne, GONCALVES Jean, JALOUX Patricia, CABOT Christophe, PREVOT Pascal, VERGNE Sandra, GROSCLAUDE Mathias et PILLOT Christine.

Absente : Madame CASTEX Céline

Excusés : Mesdames DAUNIQUE Monique, et Messieurs DELATTRE Richard et CALLOT Franck.

Secrétaire : Madame Patricia JALOUX

Date de convocation : 8 juin 2017

Date d'affichage : 23 juin 2017

Le compte rendu du conseil municipal du **13 avril 2017** est approuvé à l'unanimité.

Communications du Maire :

Faits marquants intervenus dans la commune au mois d'avril et mai 2017 : **Synthèse de la gendarmerie**

Madame le Maire fait part des interventions de la gendarmerie de Bréviandes sur le territoire de la commune pour le mois :

- d'avril :
 - le 4 : agression sur un parking
 - le 5 : fugue d'un mineur
 - le 17 : dépôt sauvage d'ordure
 - le 30 : différent entre particulier
- de mai
 - le 13 : vol de pot catalyseur et dépôt de plainte pour vol
 - le 29 : accident mortel

Questions principales

2017-26 : Contrat d'adjoint technique 2^{ème} classe

Le recours à ce contrat d'adjoint technique 2^{ème} classe est suspendu au décret éventuellement à paraître concernant les rythmes scolaires relatif à la possibilité de repasser à la semaine scolarisée de 4 jours. En effet, la commune, après avis favorable du Conseil d'Ecole et des représentants des parents d'élèves en date du 8 juin dernier, souhaiterait revenir à la semaine scolarisée de 4 jours. Cela nécessite une refonte complète des plannings des adjoints techniques intervenant en milieu scolaire et ATSEM, demandant ainsi une modification de la durée hebdomadaire de travail ou même rendant inutile le recours à ce contrat.

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée, certaines dispositions prévues à l'article 3-3.5° de la loi du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale en application desquelles, les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants ont la possibilité, « lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public » de pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire .

L'emploi d'Adjoint Technique dont la vacance a été enregistrée par le Centre de gestion, sous le n° 2017/615 en date du 12 juin 2017 est éligible à ce dispositif.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cette base pour pourvoir le poste.

↳ Le nombre des CDD conclus dans ce cadre ne pourra excéder 6 années.

Au-delà, le renouvellement ne pourra se faire que dans le cadre d'un CDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **autorise** en application des articles 3-3.5°, et 34 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale le recours à un agent contractuel, pour pourvoir le poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à raison de 11h30 minutes hebdomadaires avec possibilités d'heures complémentaires.
- **précise :**
que le contrat sera conclu pour une durée de un an à compter du 1er septembre 2017 et pourra faire l'objet de renouvellement par reconduction expresse pour des périodes de même durée.

- **fixe** la rémunération sur l'[indice brut 347 indice majoré 325](#)
- **Charge Madame le Maire** de la signature du contrat et de ses avenants.
- **Dit que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2017-27 : Contrat d'ATSEM

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée, certaines dispositions prévues à l'article 3-3.5° de la loi du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale en application desquelles, les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants ont la possibilité, « *lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public* » de pourvoir à cet emploi par un agent non titulaire .

L'emploi d'ATSEM dont la vacance a été enregistrée par le Centre de gestion, sous le n° [2017/616 en date du 12 juin 2017](#) est éligible à ce dispositif. Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cette base pour pourvoir le poste.

↳ Le nombre des CDD conclus dans ce cadre ne pourra excéder 6 années.

Au-delà, le renouvellement ne pourra se faire que dans le cadre d'un CDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

- **autorise** en application des articles 3-3.5°, et 34 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale le recours à un agent contractuel, pour pourvoir le poste [d'ATSEM Principale 2^{ème} Classe à raison de 17h30minutes hebdomadaires avec possibilité d'heures complémentaires](#)
- **précise :**
que le contrat sera conclu pour une durée de [un an à compter du 1er septembre 2017](#) et pourra faire l'objet de renouvellement par reconduction expresse pour des périodes de même durée.
- **fixe** la rémunération sur l'[indice brut 351 indice majoré 328](#)
- **Charge Madame le Maire** de la signature du contrat et de ses avenants.

- **Dit que les crédits** nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2017-28 : Décision modificative n°1 au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après remarque des services préfectoraux-Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité et avis favorable de Monsieur Marque, receveur municipal, DECIDE de réviser les crédits du Budget Principal 2017 comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article 60628/Chapitre 011	-7.000,00 euros	Article 722/Chapitre 042	-25.000,00 euros
Article 615221/Chapitre 011	-8.000,00 euros		
Article 615231/Chapitre 011	-5.000,00 euros		
Chapitre 022	-5.000,00 euros		
TOTAL	-25.000,00 euros	TOTAL	-25.000,00 euros

2017-29 : Vote des subventions communales 2017

Madame Le Maire propose les subventions suivantes. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité ces subventions :

- La protection civile de Troyes 100,00 €
- La prévention routière 100,00 €
- UVA 500,00 €
- Handi Sport 100,00 €
- Parents d'élèves de Lusigny 200,00 €
- Le Beau Toquat 300,00 €
- Coopérative Scolaire de Clérey* 6.000,00 €
- Croix Rouge Française 150,00 €
- Association Loisirs et Détente 400,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers 2.000,00 €
- ADMR de l'Aube 300,00 €
- AFR Clérey-Fresnoy 5.000,00 €
- Association Jeunes Pompiers Bar-sur-Seine 250,00 €
- Association Sportive et Culturelle Fresnoy-Clérey 500,00 €
- CFA Pont Sainte Marie 130,00 €
- Comité des Festivités Clériciennes 500,00 €
- Fondation du Patrimoine 100,00 €

*1.000,00 euros par classe

2017-30 : Assurance dommages ouvrages

Madame le Maire présente à l'assemblée un dossier émanant de Groupama concernant l'assurance « Dommages ouvrages » pour les travaux de construction d'une salle de classe et d'un logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable.

Questions diverses

Compte rendu de réunion de chantier du 19 juin concernant les travaux de construction de la classe

Madame le Maire fait part de l'avancement des travaux de construction de la salle de classe :

Lot 01 – MACONNERIE - Entreprise DALLEMAGNE

Travaux intérieurs :- Terminés

Travaux extérieurs :- Reprises sur les tableaux de porte effectuées

LOT 02 – COUVERTURE - ZINGUERIE - Entreprise HEBERT COUVERTURE

- Travaux terminés (reste sortie de ventilation)

LOT 04 – MENUISERIE EXTERIEURE INTERIEURE BOIS – Entreprise CHAMPAGNE MENUISERIE

Menuiseries extérieures :

- Pose des vitres avancée à 90%

Menuiseries intérieures :

- Escalier terminé

- Porte SAS / classe posée

- Porte local électrique : aimants posés

LOT 05 – PLATRERIE – ISOLATION – Entreprise LAMBLIN PLATRERIE

- Inchangé pour la cage d'escalier

LOT 06 – ELECTRICITE – Entreprise JEROME ASSIER

- Travaux terminés

LOT 08 – CHAUFFAGE - VENTILATION – Entreprise TRIPOGNEY

- Passage ventilation à l'étage : calfeutrement réalisé : INCHANGE

LOT 09 – CARRELAGE - FAIENCE – Entreprise OLM

- Travaux terminés avec finitions demandées

LOT 10 – PEINTURE – REVETEMENT DE SOL – Entreprise LAMBLIN DECORS ET FINITIONS

- Peintures terminées

Organisation des 13 et 14 juillet

Un mail sera adressé à chaque conseiller municipal afin de connaître ses disponibilités pour les célébrations des 13 et 14 juillet.

Organisation de la randonnée pédestre

Un mail sera adressé à chaque conseiller municipal afin de connaître ses disponibilités pour l'organisation de la randonnée pédestre.

2017-31 : Réforme des rythmes scolaires

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de sa dernière réunion en date du 8 juin 2017, le Conseil d'Ecole s'est prononcé pour un retour à une semaine scolarisée de 4 jours selon les horaires suivants : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en accord avec le Conseil d'Ecole souhaite un retour à la semaine scolarisée de 4 jours : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

2017-32 : Délégués au SDDEA Compétence Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8,

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° DCDL-BCLI 201-681-0003 en date du 21 mars 2016 portant adhésion de la commune de CLEREY au SDDEA,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par compétence qui siègeront au sein du SDDEA,

CONSIDERANT que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 concernant l'élection des délégués au SDDEA

➡ ELECTION AU SIEGE DE DELEGUE POUR LA COMPETENCE 2 Assainissement Collectif :

VU les candidatures de Messieurs Jean-Pierre LÉCORCHÉ et Pascal PREVOT

CONSIDERANT qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

Vu le résultat du dépouillement du vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- Nombre de bulletins blancs : 0
 - * Soit un nombre de suffrages exprimés : 11
- Voix recueillies par les candidats
 - * Monsieur Jean-Pierre LÉCORCHÉ : 11 voix
 - * Monsieur Pascal PREVOT : 11 voix

Monsieur Jean-Pierre LÉCORCHÉ et Monsieur Pascal PREVOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin sont désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au titre de la compétence 2.

Les délégués titulaire et suppléant au titre des autres compétences restant inchangés.

2017-33 : Maison des Assistantes Maternelles : demande de dispense du loyer du mois d'août

Suite à la demande écrite de l'Association Pirouette et Galipette- Maison d'Assistantes Maternelles, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas réclamer le loyer du mois d'août 2017 à l'association du fait de la fermeture de la structure pour congés à cette période.

Révision du POS en PLU

Initialement prévue courant juillet, l'enquête publique relative à l'opération de révision du POS en PLU se tiendra du 28 août au 29 septembre 2017 afin de la rendre accessible à un maximum de personnes susceptibles d'être absentes de la commune en juillet et août.

Chenil

Une réunion se tiendra le jeudi 29 juin au centre canin de Lusigny sur Barse.

La séance est levée à 22 heures 00.

Ont signé, les membres présents,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,